

PRÉFET DE LA MANCHE

Sous-Préfecture d'Avranches

Bureau des **sécurités**

Affaire suivie par : **Mme Marie-Laure ANFRAY**

☎ : 02 33 79 04 37

✉ : pref-epreuves-sportives-avranches@manche.gouv.fr

FICHE DE LIAISON – NOTICE DE SÉCURITÉ et MESURES SANITAIRES

MANIFESTATION AVEC MOINS DE 500 PARTICIPANTS EN SIMULTANÉ EN EXTÉRIEUR* OU MANIFESTATIONS ENTRE 500 ET 5000 PARTICIPANTS EN SIMULTANÉ**

Vous organisez une manifestation sportive, récréative ou culturelle.

Au regard du contexte actuel, du lieu et des conditions dans lesquelles se déroulera votre manifestation, cette dernière peut nécessiter la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité publique (police, gendarmerie) et civile (secours aux personnes).

En remplissant ce formulaire, vous permettez aux services de l'État et des collectivités territoriales d'avoir connaissance de la préparation de votre manifestation, afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possibles pour vous-même, vos collaborateurs et le public.

Ce formulaire complété sera adressé au maire de(s) commune(s) concernée(s) et transmis **complet** par le maire :

- à la sous-préfecture d'arrondissement, ;
- au service de police ou de gendarmerie compétent ;
- au centre de secours sapeurs-pompiers.

ATTENTION : ce formulaire, établi au titre de la sécurité des manifestations, ne se substitue pas aux procédures réglementaires relatives :

- à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- aux rassemblements de véhicules à moteur, aux manifestations sportives non motorisées, aux manifestations nautiques ou aériennes ;
- à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique ;
- à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (buvette).

pour lesquelles vous devez, le cas échéant, effectuer la demande correspondante.

* : *Fiche à déposer un mois avant*

** : Fiche à déposer deux mois avant

Informations générales sur la manifestation

1. Nom de la manifestation

.....

2. Lieu (joindre un plan si nécessaire) :

.....

3. Date : du au Horaires :.....

4. Nom et qualité de l'organisateur

.....

5. Coordonnées de l'organisateur

Adresse :

.....

Téléphone :/...../...../...../ Courriel :.....@.....

6. Nature de la manifestation :

.....

Accès payant : oui non

7. Fréquentation maximale attendue (en nombre de personnes)

*simultanément :.....personnes

*cumulativement :.....personnes

8. Aménagement du lieu d'accueil

*chapiteaux oui non ► Si oui, nombre surface

*gradins oui non ► Si oui, nombre surface

► précisez les lieux d'implantation (à mentionner sur un plan)

*installations électriques oui non *éclairage oui non

*sono oui non *chauffage oui non

9. Effectif du personnel concourant à la réalisation de la manifestation

.....personnes

10. Précisions sur le public attendu (moyenne d'âge, présence de mineurs non accompagnés)

.....

11. Programmation des activités prévues (joindre le planning détaillé si nécessaire)

.....

.....

.....

Organisation de la sécurité

12. Nom et qualité du responsable de la sécurité

Téléphone : / / / / Courriel : @

Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation :

13. Serviced'ordre

*service d'ordre interne : oui non ► si oui nombre de personnes

*recours à une société privée : oui non ► si oui nombre d'agents :

*points de contrôle et de filtrage prévus : oui non ► si oui, nombre : (à matérialiser sur une carte)

*exercice de rondes de surveillance : oui non

Rappel : les agents de sécurité ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis : ils ne peuvent les fouiller qu'avec le consentement des propriétaires. Le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site et/ou l'appel et recours aux forces de l'ordre.

Les demandes d'autorisations d'exercer sur la voie publique et/ ou d'agrément pour des palpations de sécurité (articles L613-1 et 3 du code de la sécurité intérieure) devront être déposées en préfecture au moins deux semaines avant l'évènement)

*présence de bénévole : oui non ► si oui, nombre et mission

14. Alerte

Moyen sonore d'information rapide des participants : oui non

► si oui de quel type (mégaphone, alarme...)

Sorties permettant l'évacuation (à indiquer sur plan)

Personnels encadrant l'évacuation

15. Protection du périmètre

*restriction/interdiction de stationnement/de circulation aux abords du site : oui non

► Si oui joindre l'arrêté du maire

*installation d'un barriérage afin de gérer les flux de publics : oui non

*installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier : oui non

*surveillance permanente des accès livraison avant et pendant la manifestation : oui non

Rappel : l'organisateur doit s'assurer de la protection du périmètre et de ses abords immédiats en fonction de l'analyse de vulnérabilité du rassemblement.

16. Moyens de secours présents durant la manifestation (association agréée - joindre un plan d'implantation des moyens de secours)

***Poste de secours :**

Rappel : le dispositif prévisionnel de secours (DPS) doit être assuré par une association disposant d'un agrément de sécurité civile en cours de validité – le DPS doit satisfaire aux dispositions du référentiel national.

.....
.....

17. Moyens d’alerte des secours

18. Voies de circulation des services de secours sur l’ensemble du site (accès prévus pour l’arrivée des secours – à indiquer sur plan)

19. Centres de secours les plus proches – accès bornes incendies – point de rassemblement des moyens

20. Stationnement (nombre de parkings, emplacements, nombre de places, sécurité éventuelle)

21. Circulation (à indiquer sur un plan : neutralisation de voies, déviation éventuelles)

22. Autres mesures de sécurité mises en place

23. Mesures sanitaires mises en place

Fait à , le..... /...../.....

Signature de l’organisateur :

Pièces à Fournir :

- copies des courriers ou courriels de pré-alerte adressés aux services (SDIS, SAMU, Hôpital police/gendarmerie) annonçant la manifestation ;
- Structures CTS, le cas échéant, le maire peut solliciter une visite de la commission de sécurité. Un dossier de présentation devra être envoyé au SDIS au moins un mois avant la manifestation ;
- les moyens de lutte contre l'incendie mis en œuvre, approprié et en nombre suffisant ;
- dispositif de surveillance et de gardiennage mis en place ;
- copie de la convention signée avec une association de secourisme agréée ;
- copie du devis signé avec la société de sécurité ;
- attestation de présence des ambulances ;
- attestation de présence de médecins ;
- hygiène : eau potable, toilettes, gestion et ramassage des déchets ;
- arrêtés du maire relatif à la manifestation ;
- autorisation débit de boissons temporaire ;
- autorisation du ou des propriétaires des terrains occupés ;
- plan de la manifestation avec détails (voie réservée aux secours, fléchage parkings, scènes, gradins ...)
- type de restauration, mode cuisson et dispositif de sécurité ;
- modalité d'information des riverains ;
- répertoire téléphonique des organisateurs et du service de sécurité à contacter en cas de besoin ;
- tir d'artifice
- lâcher de ballons/lanternes
- attestation d'assurances couvrant la manifestation
- déclaration SACEM (à prévoir)

<p>DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE</p>

En application du décret du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévoit que tout

rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République. Lorsqu'il n'est pas interdit par l'effet de ces dispositions, il est organisé dans les conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières ».

La déclaration doit être envoyée (en sous-préfecture d'arrondissement ou à la préfecture de la Manche pour l'arrondissement de Saint-Lô). Celle-ci devra être transmise au moins trois jours francs et au plus quinze jours francs avant la date prévue.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

La déclaration peut être accompagnée:

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.) ;
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

La sous-préfecture et/ou la préfecture qui reçoit la déclaration en délivre un récépissé.

MESURES SANITAIRES

Concernant le dispositif de secours

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).

L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.

Concernant les mesures barrières « Covid-19 »

Les mesures barrières socles à respecter sont :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique);
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :

1) Mesures de prévention et hygiène des mains :

- *Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ;*
- *Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ;*
- *Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.*

2) Distanciation physique :

- *Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) ;*
- *Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. ;*
- *Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.*

3) Port du masque :

- *Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.*

4) Hygiène des lieux :

- *Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque ;*
- *Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.*

5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

- *Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.*

Je soussigné.....en ma qualité d'organisateur de la manifestation.....du.....
m'engage à veiller aux respects des règles énumérées ci-dessus.

Date et signature de l'organisateur